



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 61/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant l'occupation de la voie publique pour des travaux de dépose/mise au remblais d'une sépulture – Entreprise Burette – RD 982 au niveau du cimetière St Jacques.

Le Maire de LA FRÉNAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par l'entreprise des pompes funèbres BURETTE en date du 20 août 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de travaux dans l'enceinte du cimetière communal St Jacques depuis la voie publique,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la nécessité de permettre l'exécution des travaux dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et le respect du caractère particulier du lieu.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Burette est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public située le long du cimetière communal St Jacques situé rue Félix Faure (RD 982) les 25 et 26 août 2025, pour la réalisation de travaux de dépose/mise au remblais d'une sépulture existante et création d'une fosse.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et riverains, signaler clairement le chantier et respecter la dignité du lieu.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de maintenir en état de propreté le site occupé et de remettre les lieux dans leur état initial à l'issue des travaux.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation, sans préjudice des sanctions encourues.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 21 août 2025

Le Maire,



Christophe TETREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.